

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 20 NOVEMBRE 2018 / N° 34

Président : M. Martin Clerc, président du Conseil général

Secrétaire : Mme Esther Steullet, secrétaire du Conseil général

Lieu : Centre communal de Vicques – 1^{er} étage

Monsieur **Martin Clerc**, souhaite la bienvenue aux conseillers communaux, aux conseillers généraux. Il salue les représentants de la presse et de la radio. Il n'y a pas de public.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 42 du 14 novembre 2018
- par convocation à domicile
- par affichage public

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Procès-verbal du Conseil général du 18 septembre 2018
3. Questions orales et interventions
4. Nomination d'un membre à la Commission de l'action sociale
5. Réponse à la question écrite « Un licenciement questionnant »
6. Traitement de la motion « Mesures anticipées pour la lutte contre les crues de la Scheulte »
7. Délibération et adoption du Règlement concernant les inhumations et les cimetières
8. Délibération et adoption du Règlement concernant la taxe et la garde des chiens
9. Délibération et adoption du Règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire s'y rapportant
10. Abrogation du Règlement de la voirie pour la commune municipale de Corban
11. Délibération et adoption du Règlement des digues
12. Délibération et adoption du Règlement relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel
13. Délibération et adoption du Règlement sur l'octroi de bourses aux apprenti-e-s et aux étudiant-e-s
14. Abrogation du Règlement de procédure pour l'obtention de subside lors de la construction de logements pour la commune municipale de Corban
15. Communications

Monsieur **Martin Clerc** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Comme il y n'a pas d'observation, l'ordre du jour est accepté tel que formulé.

1. Ouverture de la séance

Les scrutateurs comptent les personnes présentes à la séance.

Présents : CERF Patrick, CLERC Martin, CHARMILLOT Boris, CHARMILLOT Jean-Luc, CHÉTELAT Clovis, CHÉTELAT Jean-Paul, CHÉTELAT Martial, CHEVRE Samuel, DARBELLAY Michel, DUPRE Nicolas, FRICHE Gabriel, LACHAT Eric, MAITRE Jean-Baptiste, MUNIER Alain, RYSER Alain, RUDOLF Dominique (Mme), SCHALLER Eric, SCHALLER Louise, STEULET Laurent, VOISARD Damien, WOLFF Catherine

Excusés : LCHAT Eric, LAMBERT Romain, OBERLI David

20 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Monsieur le maire est présent ainsi que 5 conseillers communaux.

2. Procès-verbal du Conseil général du 18 septembre 2018

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. Monsieur le Président propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou modifications à apporter.

Comme il n'y a pas de remarque, **Monsieur le Président** déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

3. Questions orales et interventions déposées

1. Fiche 5.06 du plan directeur cantonal – énergie éolienne

Monsieur Eric Schaller

Le 26 octobre dernier, le Gouvernement jurassien a transmis au Parlement un projet de révision de la fiche 5.06 du plan directeur cantonal relative à l'énergie éolienne.

Au total, trois nouveaux parcs éoliens pourraient être autorisés sur le territoire jurassien. Le secteur du Plain Fayen fait partie des cinq sites potentiels inscrits dans ce plan.

Les informations communiquées m'amènent à vous poser les questions suivantes :

- La commune dispose-t-elle d'informations supplémentaires concernant :
 - o Le périmètre du secteur?
 - o Jusqu'à combien de turbines pourrait englober ce projet?
- Si le site devait être retenu, quelle sera la suite de la procédure ?
- D'autres sites sur les crêtes du Val Terbi ont-ils été évalués ? Exemple le Grand-Mont.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse

✓ Réponse du Conseil communal par Monsieur Michel Brahier

Monsieur le conseiller,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le plan sectoriel de l'énergie éolienne constitue une phase d'étude et de réflexion dont les résultats sont consignés dans la fiche du plan directeur cantonal.

Celle-ci n'est que le procès-verbal des multiples discussions qui ont eu lieu pendant la phase d'élaboration et de validation par les autorités politiques. Pour rappel, en 2015, l'Association des maires du Val Terbi avait répondu positivement à la consultation publique, non sans avoir formulé des remarques, comme par exemple l'information et le recueil des remarques de la population.

L'acceptation de cette fiche 5.06 offrira les bases nécessaires et indispensables pour la réalisation d'un projet concret au moyen d'un plan spécial cantonal qui sera la seule procédure à même de répondre aux enjeux qui dépassent les frontières communales, cantonales et nationales.

S'il est retenu parmi les 5 sites proposés, le périmètre du secteur Sur Rosé – Plain Fayen devra être défini sur la base d'un rapport d'impact sur l'environnement qui prend en compte tous les aspects environnementaux, notamment de la protection de la nature et du paysage ainsi que de protection du sol et des eaux.

En premier lieu, il s'agira de réaliser un projet-modèle sur le site de la Haute-Borne. Aucun autre projet ne pourra être engagé sur un autre site tant que le plan spécial n'est pas approuvé par le Gouvernement. Si le projet Haute-Borne n'aboutit pas, le Gouvernement désigne un autre site pour réaliser un projet-modèle.

Dans les principes d'aménagement d'un parc éolien, il est précisé que cinq éoliennes au minimum devront y être implantées.

En ce qui concerne l'évaluation des sites en général, leur territoire a fait l'objet d'un processus d'élimination en lui appliquant des contraintes techniques, environnementales, patrimoniales et paysagères.

Enfin, pour la planification d'un parc éolien, la procédure comportera un partenariat communes– canton et ne sera engagée qu'avec l'accord des communes concernées. Cet accord sera donné par l'exécutif qui pourra fonder sa décision sur l'avis d'un autre organe, tel que le Conseil général pour notre commune.

Merci de votre attention.

✓ **Monsieur Eric Schaller est satisfait**

2. Pollution lumineuse

Monsieur Jean-Baptiste Maître

C'est un thème qui est ces jours d'actualité suite notamment à la décision de la commune de Val-de-Ruz, dans le canton de Neuchâtel, d'éteindre son éclairage public de minuit à 4.30 heures du matin. A noter que si cette option paraît tout à fait intéressante d'un point de vue environnementale, elle a aussi des conséquences négatives notamment pour les personnes malvoyantes prétextées par l'absence d'éclairage.

Au-delà de la consommation d'énergie, la pollution lumineuse pose il est vrai des problèmes réels tant à la faune, qu'à l'être humain, avec un dérèglement des sens chez les animaux. Il y a donc intérêt à réduire cette pollution.

Nous serions donc intéressés à connaître les projets et réflexions du conseil communal en la matière pour notre commune.

Au-delà de l'éclairage public des voiries, est-ce que ces réflexions portent également sur d'autres éclairages, tels que ceux des terrains de foot ? Nous sommes conscients que nombre d'entraînements et de matches ont lieu en soirée et que nos footballeurs et leur public sont rarement nyctalopes, mais il devrait être possible d'avoir un éclairage plus et mieux dirigé, ce qui éviterait d'illuminer les quartiers environnants et surtout nos belles nuits étoilées. "

Je vous remercie de votre réponse

✓ Réponse du Conseil communal par Monsieur Yvan Burri

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La question posée peut se voir sur plusieurs plans.

Comme vous le mentionnez l'éclairage de nos localités, qu'il soit public ou privé, engendre une pollution qu'il ne faut pas sous-estimer.

Apparemment nos sociétés modernes ont mis du temps à s'en apercevoir et les vues de notre planète de nuit font frémir. La modernité, ou l'avancement du degré de ladite modernité consacrait, et peut-être le fait-elle encore, la victoire de la lumière sur l'obscurité. Cela nous ramène à des symboliques tant religieuses que celles de notre cerveau reptilien.

Les bienfaits de la lumière dans nos rues sont aussi souvent énoncés quant à un sentiment de surcroît de sécurité, tant au point de vue de la prévention des accidents sur la voie publique que celle de la protection des biens. Le bien-être des personnes malvoyantes doit certes aussi être pris en compte bien que je ne sois pas si sûr qu'ils y en aient beaucoup dans nos rues après minuit.

Et, j'ajouterai une touche personnelle, j'adore voir tomber la neige dans le faisceau lumineux des lampadaires.

Les dommages eux sont multiples tant sur les personnes car l'éclairage nocturne perturbe nos rythmes biologiques que sur les animaux, et surtout sur les insectes nocturnes. Nous sommes certainement allés trop loin et les réflexions sur un mode de vie nocturne différent et moins impactant sont en cours.

Actuellement, pour notre commune une réflexion doit être faite sur la base de renseignements avant tout techniques en termes de faisabilité et d'économies. L'extinction totale pour certaines heures est de l'ordre du politique et je souhaite que le conseil général y soit associé.

Les derniers candélabres remplacés sur notre territoire prennent déjà en compte cette problématique et, s'ils ne s'éteignent pas complètement, du moins leur intensité diminue fortement.

Nous devons aussi connaître les conditions du canton en tout cas pour l'éclairage de la route cantonale. Je crois savoir qu'elles ne sont pas encore arrêtées.

Quant aux installations de privés ou sportives, souhaitons que comme tout un chacun prenne conscience de l'impact de leurs luminaires, s'en serve avec parcimonie et les remplacent par des installations moins gourmandes et moins polluantes.

✓ **Monsieur Jean-Baptiste Maître est satisfait**

3. Réaménagement des arrêts de bus en lien avec la LHand

Monsieur Gabriel Friche pour le groupe VTE

Mesdames, Messieurs,

La mesure 53 du projet d'agglomération de 1^{ère} génération a comme objectif le réaménagement et l'équipement des arrêts de bus avec comme base la LHand, Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

Fin 2017, un avant-projet, initié par le syndicat d'agglomération a été mis à disposition des communes. Sur la base du rapport établi et des priorités qui en découlent, chaque commune doit lancer les études et finalement réaménager les arrêts de bus afin qu'ils soient conformes à la loi.

Le délai pour cette mise aux normes a été fixé au 31 décembre 2023.

D'où ma question :

Quelle est la planification de la commune de Val Terbi à ce sujet ?

Je vous remercie pour votre réponse.

✓ **Réponse du Conseil communal par Monsieur Yvan Burri**

Monsieur le conseiller,

En effet l'agglomération a commandé un rapport, qui n'a pas la valeur d'un avant-projet mais tout au plus celle d'un état des lieux et qui détaille les forces et les faiblesses des arrêts de bus de notre commune.

Une évaluation sommaire des coûts de rétablissement est inscrite en regard des arrêts concernés. Il y en pour plus de Fr 600'000.-.

Ce rapport est sujet à interprétation. Je vous donne un exemple :

Arrêt de bus de Vermes, école, direction Envelier

Evidemment il n'est pas conforme à la L Hand mais ce n'est pas tout. Je vous lis la remarque : « emplacement actuel en conflit avec la sortie du service du feu et le passage pour piétons. Etudier le déplacement vers l'amont. Aménagement d'un cheminement nécessaire. Cheminement inexistant du côté de l'arrêt ».

Je vous le dis comme je le pense tout ce qui est inscrit dans ce rapport ne pourra pas être mis en œuvre. Certains arrêts ont été déclarés hors du principe de proportionnalité en regard des investissements à faire.

Le Conseil communal a pris connaissance des points faibles au regard de la LHand. Le désir du Conseil communal de répondre aux exigences de ladite loi est confirmé. Pour ce faire il a priorisé les arrêts de bus les plus fréquentés et les plus susceptibles d'accueillir des personnes handicapées. Evidemment nous pensons de prime abord à Vicques.

Pour permettre les études puis les travaux nécessaires nous avons budgétisé Fr 200'000.- sur 5 ans ce qui nous permettra de mettre en conformité dans les années à venir quelques arrêts de bus.

Voilà Monsieur le conseiller ce que je peux vous dire ce soir sur ce sujet. Dans la mesure de ses moyens, en vertu des besoins des usagers, la commune mettra en conformité les arrêts de bus.

Merci de votre écoute

✓ **Monsieur Gabriel Friche est satisfait**

Dépôt d'une motion intitulée "Pollution lumineuse nocturne, il est temps d'agir ! »

Madame **Dominique Rudolf, Groupe PDC-sympathisants et membres COVAL associés**, a déposé ce soir une motion intitulée « Pollution lumineuse nocturne, il est temps d'agir! »

Celle-ci sera traitée selon les directives des articles 29 et 31 du règlement du Conseil général de la Commune mixte de Val Terbi.

Contenu de la motion

http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/8041.pdf/Conseil-general/Interventions/SKM_C25818120316180.pdf

4. Nomination d'un membre à la Commission de l'action sociale

La parole est donnée à Madame **Dorothee Lovis**, conseillère communale.

Le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame **Chappuis Juliana** de Corban qui a quitté la Commune fin août 2018. Elle siégeait au Conseil général ainsi qu'à la commission de l'action sociale.

Monsieur **Patrick Cerf** de Corban qui lui a succédé au Conseil général est également disposé à reprendre son mandat au sein de la Commission de l'action sociale.

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter sa candidature et de le nommer à cette fonction.

Votation : A l'unanimité Monsieur Patrick Cerf est élue à la commission de l'action sociale.

5. Réponse à la question écrite « Un licenciement questionnant »

Monsieur le président informe que tous les conseillers ont reçu la question écrite de M. Clovis Chételat, il demande l'appréciation du conseiller général, Monsieur Clovis Chételat.

Auteur: M. Clovis Chételat, conseiller général

(contenu de la question écrite)

http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/7964.pdf/Conseil-general/SKM_C25818070215450.pdf

Réponse du Conseil communal par M. Michel Brahier, maire

Les faits

Dans le cadre de la séance plénière du Conseil général du 26 juin 2018, Monsieur le Conseiller général Clovis Chételat, au nom de Val Terbi Ensemble, a déposé une question écrite.

En résumé, cette missive soulève diverses questions à la suite du licenciement d'une employée communale, et tout particulièrement sur le contenu d'un courrier rédigé par cette ex-employée qui tenait à faire part de son point de vue. Il est à relever que ce courrier a été adressé tout azimut et tout particulièrement à l'ensemble des membres du législatif.

Contexte

En tant qu'entité publique, notre commune est soumise à la législation cantonale régissant les domaines de la protection des données et de la transparence. Dès lors, toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable et qui traite, notamment, de données sensibles telles que la santé ou la sphère intime, ne peuvent être divulguées.

Ceci étant précisé, le Conseil communal confirme en tous points la réponse qu'il a donné à une question orale traitant du même sujet lors de la séance du Conseil général du 15 mai dernier, Néanmoins, dans le respect de la législation en vigueur, il répond comme suit aux questions posées :

Question : La procédure de licenciement telle que prévue à l'article 21 du Règlement relatif au statut du personnel a-t-elle été respectée, avec deux évaluations formelles, un avertissement écrit, la fixation d'objectifs d'amélioration, avant décision de licenciement ?

- **Réponse** : Les évaluations formelles de travail en présence de l'intéressée ont eu lieu à deux reprises. Des procès-verbaux ont été tenus. De plus, l'employée s'est vue notifier un avertissement. La fixation d'objectifs d'amélioration étaient mentionnés sur les procès-verbaux.

Question : Le droit d'être entendu et d'être accompagné de la personne licenciée a-t-il été respecté ?

- **Réponse** : Cette disposition n'a pas été actionnée par l'employée qui s'était adressée directement à son avocat.

Question : Le Conseil communal peut-il nous confirmer que le délai de protection s'appliquant durant les périodes d'arrêt maladie a bien été respecté ?

- **Réponse** : Le Conseil communal s'est appuyé sur la base d'un rapport de la compagnie d'assurance maladie dont la teneur ne peut être divulguée.

Question : Si la réponse à l'une des questions précédentes devait être négative, pour quelles raisons le Conseil communal s'est-il écarté de la procédure réglementaire dans le cas d'espèce ?

- **Réponse** : Sans objet.

Question : Quelles sont les stratégies mises en place par le Conseil communal pour assurer le bien-être au travail des employés communaux ?

- **Réponse** : Nos employés communaux, et plus particulièrement ceux de l'administration, bénéficient de locaux spacieux et bien équipés. L'accueil aux guichets a été totalement revu afin de garantir la sécurité et la confidentialité. Les postes de travail sont répartis harmonieusement et judicieusement. Les pauses sont prises dans un local approprié.

Enfin, des entretiens d'évaluation sont organisés afin de garantir des échanges avec le personnel.

Question : Les compétences en matière de gestion des ressources humaines sont-elles suffisantes parmi le personnel de l'administration ? Sinon, une formation continue pourrait-elle s'avérer utile ?

- **Réponse** : Les entretiens d'évaluation sont tenus dans le respect des dispositions en vigueur. Le Conseil communal est sensible et encourage la formation continue. La secrétaire communale chargée du personnel a suivi des cours RH.

Question : Le Conseil communal a-t-il pris des dispositions pour lutter contre le mobbing et autre harcèlement sur la place de travail (par exemple en demandant de bénéficier des prestations du Groupe de confiance de l'administration cantonale) et prévenir le burnout ?

- **Réponse** : Notre nouvelle commune de Val Terbi est membre du Groupe confiance Jura.

En conclusion, il sied de rappeler que le Tribunal n'a jamais rendu de jugement dans le cadre de ce qui nous occupe, mais qu'une convention a été établie pour solde de tout compte.

- ✓ **Monsieur Clovis Chételat est partiellement satisfait**

6. Traitement de la motion « Mesures anticipées pour la lutte contre les crues de la Scheulte »

Monsieur le Président informe que tous les conseillers ont reçu la motion de M. Gabriel Friche et la réponse du Conseil communal, il demande l'appréciation du conseiller général, M. Gabriel Friche.

Auteur: M. Gabriel Friche, conseiller général

(Contenu de la question écrite)

http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/7965.pdf/Conseil-general/SKM_C25818070216570.pdf

Réponse du Conseil communal par Monsieur Yvan Burri à la motion de Gabriel Friche du 26 juin 2018

Monsieur le conseiller général,

La crue subite de la nuit du 13 juin dernier a occasionné des dégâts importants dans le secteur agricole et forestier de Vermes, des dégâts aux habitations de Recolaine et, comme vous en faites la remarque, près de l'ancien moulin.

Je ne veux pas minimiser les inconvénients qu'a subi le studio du no 2, mais la famille n'a pas pris contact avec la commune suite à cette crue. De plus je ne suis pas sûr qu'elle ait signé votre motion.

Cela ne veut pas dire que les habitations de ce secteur ne doivent pas être protégées.

Les mesures de protection possibles et durables doivent, comme vous le savez puisque vous portiez ce projet avant moi et qu'un autre est en cours pour la STEP de Soyhières, être mûrement réfléchies et détaillées dans un projet qui tienne compte de la législation, qui soit approuvé par les instances supérieures et dûment soutenu.

Dans le dossier que m'a fourni l'administration sur le sujet de votre motion on y voit deux offres d'entreprises de la région concernant des **avant-projets** de stabilisation des berges et, assez vaguement je dois le dire, de mesures de protection du bâti. L'une a été faite avant août 2007 et l'autre après cette crue. Toutes les deux étaient de l'ordre de plus de Fr 20'000.- et auraient dues, en cas d'acceptation, être **suivies d'un projet d'ouvrage**. La possibilité de subvention en aurait été de 55% alors que nous espérons 90% pour notre projet actuel. Donc on ne connaît pas les coûts qu'auraient engendrés ces mesures qui allaient du barrage au pont du Creux. On peut quand même imaginer que le projet d'ouvrage et sa réalisation auraient coûté dans les Fr 200'000.- et sans le changement du pont. Les deux offres n'ont pas trouvé grâce auprès du Conseil communal de l'époque qui en raison de la législation le projet de révision ne remplissait pas les conditions à venir.

Une autre mesure de digue **provisoire** sur la parcelle 360 à laquelle vous faites allusion et dont je n'ai pas les détails est évoquée dans les procès-verbaux de la commission des berges et du Conseil communal. Il apparaît que l'OEPN l'aurait refusée à l'endroit prévu en haut de berge et souhaitée plus à l'écart. Elle n'a pas plus trouver grâce auprès du Conseil.

Voilà ce que les recherches de l'administration et la lecture du dossier ont fait ressortir.

Le Conseil communal en a délibéré et est conscient que des crues d'intensité moyenne, qui hélas se sont produites deux fois en 11 ans, menacent les biens de votre quartier. Toutefois, il juge que les risques sont limités, en l'occurrence un studio aménagé dans un sous-sol.

Comme vous le savez la partie aval du village de Vicques fera elle aussi partie d'un projet de protections contre les crues. Ce futur projet aura les mêmes ambitions que celui en cours à l'amont. Evidemment cela prendra du temps.

Au vu du dossier, le Conseil est prêt à **envisager la faisabilité d'une solution simple et provisoire** avec l'accord des propriétaires pour une protection accrue en rive droite.

Pour ce qui concerne la rive gauche et les quelques pierres charriées, je dois vous dire que lors du renouvellement de la concession du barrage il a été évoqué la possibilité que les constructions dans le lit de la rivière **pourraient** péjorer la situation en cas de crues. La commune et l'exploitant en ont discuté et ce dernier sera partie prenante du projet à venir. L'exploitant n'a pas fait état de revendications lors de ces discussions pas plus qu'après le 13 juin dernier.

Pour ces raisons, Monsieur le conseiller, et sans dénégation de sa part quant aux dérangements occasionnés lors de la dernière crue, le Conseil communal propose à cette assemblée de transformer votre motion en postulat.

Merci de votre attention.

Monsieur le Président ouvre une discussion.

- Monsieur **Jean-Luc Charmillot**, porte-parole du groupe PDC-sympathisants, est favorable de transformer la motion en postulat.
- ✓ **Monsieur Gabriel Friche accepte de transformer la motion en postulat.**

Votation : A l'unanimité, le Conseil général de la commune de Val Terbi accepte de transformer la motion de Monsieur Gabriel Friche intitulé "Mesures anticipées pour la lutte contre les crues de la Scheulte » en postulat.

7. Délibération et adoption du Règlement concernant les inhumations et les cimetières

Entrée en matière : Monsieur Michel Brahier, maire

Débat d'entrée en matière

Le Règlement sur les inhumations ne date que depuis le 1^{er} janvier 2014.

Suite à la fusion avec la commune de Corban, la convention y relative précise que les règlements relatifs aux différentes taxes communales doivent être adaptés dans un délai de trois ans.

Pour la rédaction de ce règlement, nous nous étions appuyés sur le document type prévu à cet effet qui avait été adapté à ceux des communes jurassiennes comportant des similitudes, notamment en ce qui concerne les durées d'inhumations et leurs prolongations.

Aussi, je vous propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Les articles suivants ont fait l'objet d'une discussion.

Débat de fond

Bases légales : Modification de la date de la deuxième Convention de fusion – 24.02.2016

Chapitre I : pas de changement

Chapitre II :

Art. 12 : Pour les services qui doivent s'autofinancer, les tarifs sont votés dans le cadre du budget. Donc, il est judicieux d'octroyer cette compétence au Conseil général.

Chapitre III

Art. 15 : Il s'agit de tenir compte de la construction d'un deuxième columbarium et d'un Jardin du souvenir

Art. 19 : Nouvel article relatif à la spécificité d'un Jardin du souvenir.

➤ Modification proposée : toute personne (au singulier).

Chapitre IV :

Art. 29 : Adaptation de cet article en tenant compte de l'architecture du 2^{ème} columbarium.

Art. 30 al. 2 : Adaptation de cet article en offrant la possibilité de déposer les cendres au Jardin du souvenir à l'échéance de la concession au columbarium.

Art. 31 al.1 : Modification par analogie à l'art. 12.

Chapitre V :

Art. 35 : Modification de cet article en précisant que ce règlement abroge et remplace les règlements de Corban et Val Terbi.

Personne ne prend la parole, **Monsieur le Président** met en votation ledit règlement.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général de la commune de Val Terbi adopte le règlement concernant les inhumations et les cimetières.

8. Délibération et adoption du Règlement concernant la taxe et la garde des chiens

Entrée en matière : Monsieur Michel Brahier, maire

Débat d'entrée en matière

Suite à la fusion avec la commune de Corban, les règlements relatifs aux différentes taxes communales doivent être adaptés.

Le Règlement concernant la taxe et la garde des chiens doit également être adapté à la nouvelle législation fédérale sur la protection des animaux et de l'Ordonnance cantonale qui en découle.

Pour notre commune, ce nouveau Règlement prend en compte la base de données nationale pour les chiens, ci-après dénommée AMICUS. Ce système a l'avantage de suivre un chien tout au long de sa vie, même si son détenteur change de commune.

Ce nouveau Règlement tient également compte de la nouvelle Ordonnance cantonale portant exécution de la législation fédérale en la matière. Ainsi, les compétences respectives du SCAV et de la commune y sont clairement décrites, ceci tout particulièrement lorsqu'il s'agit de prendre des mesures particulières et contraignantes à l'encontre du détenteur.

Aussi, je vous propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Les articles suivants ont fait l'objet d'une discussion.

Débat de fond

Bases légales : Totalemment remises à jour

Chapitre I :

Art. 1 et 2 : Modifications en lien avec la base de données AMICUS

Art. 4 : Ancien Règlement, il était mentionné que lorsqu'un détenteur d'un chien non enregistré est connu, le Conseil communal le somme de se conformer à ses obligations dans un délai de **30 jours**.

Chapitre II : Pas de changement

Chapitre III : Adaptation au regard de la législation fédérale sur la protection des animaux.

Chapitre IV :

Art. 19, 21 et 22 : Compétences du SCAV précisées.

Personne ne prend la parole, **Monsieur le Président** met en votation ledit règlement.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général de la commune de Val Terbi adopte le règlement concernant la taxe et la garde des chiens.

9. Délibération et adoption du Règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire s'y rapportant

Entrée en matière : **Monsieur Claude-Alain Chapatte**

Débat d'entrée en matière

Les principes de perception des taxes des déchets découlent des règlements communaux en vigueur à Val Terbi et Corban. Afin d'unifier les taxes des déchets à l'ensemble du territoire communal, une révision de la réglementation se révèle nécessaire.

Aussi, je vous propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond

Le nouveau texte proposé reprend les dispositions de Val Terbi et permet la fixation d'une taxe de base par équivalent habitant située dans une fourchette de Fr. 60.- à 120.-.

Les articles suivants ont fait l'objet d'une discussion.

- **M. Gabriel Friche** pour le groupe VTE : à l'article 11, alinéa 1, la commune veille à ce que certains déchets valorisables soient collectés en vue de leur valorisation. Certains déchets sont listés et le reste est compris dans le mot etc. Ne serait-il pas judicieux, plutôt que de lister quelques déchets, de se référer au MémoDéchets qui paraît chaque année.

Nous proposons la formulation suivante :

- **Article 11, alinéa 1** La commune veille à ce que les déchets, selon la liste décrite dans le MémoDéchets, soient collectés en vue de leur valorisation, sous réserve de modification. Ce changement permettra au Conseil communal d'avoir plus de souplesse dans la gestion des déchets qu'elle désire valoriser.
 - M. Claude-Alain Chapatte trouve que c'est une bonne idée.
 - Selon M. Jean-Baptiste Maître, le MémoDéchets sera aboli à terme et les déchets collectés seront listés par le Conseil communal.
 - Il est proposé de mentionner telle que listé régulièrement par le Conseil communal.
- **Article 13, alinéa 2**, il est dit que les déchets de chantier et d'excavation doivent être éliminés dans des décharges contrôlées. Est-ce que cela n'est pas contradictoire avec le fait que l'on peut amener au Tritout jusqu'à 300l/jour de ces mêmes déchets.
 - M. Claude-Alain Chapatte informe que la benne à déchets inertes devra être supprimée par rapport au problème lié à l'amiante. Le Conseil communal va y réfléchir. Les déchets de chantier doivent être éliminés par une entreprise.
 - Il s'agit de mettre à disposition une petite benne.
 - ↳ M. Gabriel Friche propose de mentionner « sauf exception formulé par le Conseil communal.
 - M. Michel Brahier tient à préciser que l'on parle de valorisation = dans le MémoDéchets les déchets incinérables par la filière du SEOD.
 - Selon M. Charmillot Jean-Luc, ce qui le gêne par rapport à l'article 13, c'est le fait des 300l/jour ; il s'agit de laisser la possibilité à la population de déposer une quantité limitée en diminuant le volume.

Etant donné que plus personne ne prend la parole, **Monsieur le Président** met en votation ledit règlement.

Votation : Le règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire s'y rapportant de la commune mixte de Val Terbi sont acceptés à l'unanimité en tenant compte des remarques émises.

10. Abrogation du Règlement de la voirie pour la commune municipale de Corban

Entrée en matière : Monsieur Christophe Fleury

Débat d'entrée en matière

La commune de Corban s'est dotée en 1964 d'un règlement de la voirie qui lui permet de percevoir notamment des taxes de corvées auprès des propriétaires fonciers.

Aussi, je vous propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond

Le Conseil communal entend supprimer cette taxe qui constitue une inégalité de traitement envers les propriétaires de Corban puisque cette taxe n'est pas prélevée dans les autres localités composant la Commune de Val Terbi.

De ce fait, il invite le Conseil général à abroger le Règlement de la voirie pour la commune municipale de Corban.

Personne ne prend la parole, **Monsieur le Président** met en votation ledit règlement.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général de la commune de Val Terbi accepte l'abrogation du règlement de la voirie pour la commune municipale de Corban.

11. Délibération et adoption du Règlement des digues

Entrée en matière : Monsieur Yvan Burri

Débat d'entrée en matière

En 2013, la commune de Val Terbi a adopté le règlement des digues. Celui-ci fixe les conditions à l'entretien du périmètre réservé aux cours d'eau. Il permet également la perception d'une taxe des digues destinée à financer les travaux d'entretien des cours d'eau du territoire communal.

Aussi, je vous propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond

Afin d'étendre la perception de cette taxe au village de Corban, la révision de la réglementation actuelle s'impose.

Les articles suivants ont fait l'objet d'une discussion.

- **M. Gabriel Friche** pour le groupe VTE propose à **l'article 3** de modifier le libellé :
 - Le PRE (Périmètre réservé aux eaux) correspond au **périmètre réservé** aux cours d'eau à la place de « à l'espace nécessaire ».

Votation : A l'unanimité, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi accepte l'adoption du règlement concernant les digues avec la proposition de modification du libellé à l'article 3.

12. Délibération et adoption du Règlement relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel

Entrée en matière : Monsieur Claude-Alain Chapatte

Débat d'entrée en matière

Le règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires date de 2014. Afin d'étendre la perception de cette taxe au village de Corban, un nouveau règlement doit être adopté. Aucune modification n'a cependant été apportée au texte actuellement en vigueur à Val Terbi.

Aussi, je vous propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond

Il s'agit de ne pas confondre avec les taxes hôtels.

- Gabriel Friche demande comment est utilisée la taxe versée à la commune.
 - ✓ Celle-ci est dédiée à l'embellissement.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi accepte l'adoption du règlement relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel.

13. Délibération et adoption du Règlement sur l'octroi de bourses aux apprenti-e-s et aux étudiants-e-s

Entrée en matière : Monsieur Claude-Alain Chapatte

Débat d'entrée en matière

Les pratiques de Val Terbi et de Corban divergent en matière d'octroi des bourses communales.

A Corban, l'octroi d'une bourse communale est subordonné à l'octroi préalable d'une bourse cantonale. Le calcul de la bourse est basé sur un système pour le moins complexe de points, tenant compte de la fortune, du revenu et du nombre d'enfants à charge des parents, ainsi que des frais de formation effectifs reconnus par le Canton. L'ancienne commune versait cependant Fr. 100.- à tous les étudiants ou apprentis qui n'atteignaient pas le nombre minimal de points requis.

Aussi, je vous propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond

A Val Terbi, chaque étudiant ou apprenti de moins de 25 ans perçoit une aide de formation forfaitaire de Fr. 200.- par année. Ce système, mis en place en 2013 a fait ses preuves et est facile d'application. Le Conseil communal recommande au Conseil général de l'étendre à l'entier de la Commune et d'adopter ainsi la base réglementaire y relative.

Personne ne prend la parole, **Monsieur le Président** met en votation ledit règlement.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi accepte l'adoption du règlement sur l'octroi de bourses aux apprenti-e-s et aux étudiant-e-s.

14. Abrogation du Règlement de procédure pour l'obtention de subside lors de la construction de logements pour la commune municipale de Corban

Entrée en matière : Monsieur Christophe Fleury

Débat d'entrée en matière

En 2007, l'ancienne Commune de Corban s'est dotée d'une réglementation sur le subventionnement à la construction de logements. Cette subvention s'élève à Fr. 4'000.- par logement.

Aussi, je vous propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond

Le Conseil communal propose au Conseil général d'abroger cette réglementation, d'une part parce qu'elle engendre une inégalité de traitement avec les autres villages composant la Commune de Val Terbi, d'autre part en raison de l'étude d'un programme d'encouragement à la réhabilitation des bâtiments au niveau cantonal.

Personne ne prend la parole, **Monsieur le Président** met en votation ledit règlement.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi accepte l'abrogation du règlement de procédure pour l'obtention de subside de la construction de logements pour la commune municipale de Corban.

15. Communications

CONSEIL COMMUNAL

1. Révision LGeaux - règlement sur les eaux usées – en attente

Le 22 janvier dernier l'Office de l'environnement demandait aux communes de mettre en attente l'élaboration du règlement d'évacuation et de traitement des eaux usées (RETE) afin que celui-ci tienne compte des modifications requises par la loi cantonale sur la gestion des eaux. Cette loi doit notamment s'adapter à de nouvelles recommandations professionnelles valables pour la Suisse.

En février, ENV a mandaté deux bureaux spécialisés pour analyser les nouvelles recommandations nationales à la lumière de données provenant des PGEE des communes et pour formuler des propositions pertinentes d'adaptation de la législation.

Les études réalisées, ainsi que les nombreux échanges entre ENV et la surveillance des prix ont montrés les difficultés à concilier, dans le domaine de la taxation des eaux, le principe de causalité (pollueur-payeur) et celui de mise en œuvre.

Des divergences subsistent concernant la taxation des eaux pluviales. Le surveillant des prix préconise de taxer si possible chaque surface de terrain imperméable dont les eaux sont évacuées vers une canalisation.

Cela implique un travail important de mesures des surfaces et encore plus de mises à jour des données servant à la base de la taxation.

Des solutions plus efficaces sont encore recherchées en appliquant le principe de causalité à un niveau ne préjudiciant pas trop la mise en œuvre par les communes.

Dans l'intervalle, il reste possible, en présence de taxes manifestement insuffisantes, de procéder à une augmentation partielle dans le cadre du budget 2019, ceci afin d'éviter une augmentation conséquente par la suite.

Merci de votre écoute.

Pour le Conseil communal

Yvan Burri

2. Labellisation Cité de l'Énergie pour l'agglomération de Delémont

Mesdames. Messieurs.

En s'unissant par une chartre de collaboration, les communes de la périphérie de Delémont se sont engagées depuis plus de 10 ans à travailler ensemble, D'abord au niveau de l'urbanisation et de la mobilité, puis l'aspect de l'énergie s'est intégré dès 2016. La volonté politique concernant l'énergie est formellement exprimé dans le plan directeur régional qui reprend les objectifs de la société à 2000 watts. Cette volonté s'est concrétisée et est mise en action grâce aux outils du programme de l'OFEN "région de l'énergie" et du label Cité l'énergie.

L'agglomération de Delémont

(Delémont avec ses 10 communes périphériques Courtételle, Châtillon, Rossemaison, Courrendlin, Vellerat, Rebeuvelier, Courroux, Soyhières, Develier et Val Terbi)

a reçu officiellement le 22 octobre dernier à Zürich lors d'une journée organisée par l'Office fédéral de l'énergie et l'Association Cité de l'énergie le label « Cité de l'énergie »,

L'agglomération de Delémont est la seconde association de communes en suisse romande à obtenir le Label Cité de l'énergie.

Avec ce label, elle se distingue pour sa politique énergétique régionale exemplaire et durable. L'objectif de l'agglomération est de diviser par trois les besoins énergétiques de la population d'ici 2050. Elle veut aussi garantir une couverture de ces besoins par 75% d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, éolien, bois, biomasse).

Pour obtenir label de l'énergie', l'agglomération doit avoir mis en œuvre ou planifié 50% du catalogue de mesure qui en compte six (développement territorial, bâtiments et installations communales, approvisionnement et dépollution, mobilité, organisation interne, communication et coopération) et 75% pour obtenir le label Européen du Gold. En 2018, l'AggloD a atteint le score de 55,3%.

Pour l'avenir, l'Agglo s'est engagé dans différents projets qui sont :

- Mise en œuvre des mesures de PDR (plans directeurs régionaux) pour les 10-20 prochaines années
- Mise en œuvre du concept énergétique et actualisation du bilan énergétique et actualisation du bilan énergétique territorial
- Intégration du standard bâtiments ayant un potentiel
- Poursuite des investissements dans les réseaux (eau, éclairage, chaleur)
- Renforcement de la communication

Au niveau de la commune de Val Terbi, les engagements sont :

- Les rénovations de nos bâtiments publics
- L'installation d'éclairage LED, (éclairage public et les bâtiments)
- La communication : par les résultats des CECB qui sont affichés dans chaque bâtiment concerné et L'organisation d'une soirée Rénové futé le 25 octobre dernier
- La mise en œuvre d'un suivi hebdomadaire des bâtiments communaux (relevés énergétiques)
- L'adoption du Standard bâtiment et standard d'Achats responsables

Avec ce label Cité de l'énergie, les communes ont un rôle de modèle et d'ambassadeur. Elles démontrent le succès d'une politique énergétique qui repose sur l'efficacité et le renouvelable.

Je vous remercie de votre attention.

Pour le Conseil communal
Pierre Lovis

3. Décompte final – halle de gymnastique Montsevelier et maison de l'Enfance

Décompte final crèche + modifications administration

Crèche

- Bientôt une année de fonctionnement et une très grande satisfaction des usagers
- La directrice est très satisfaite de l'aspect pratique des locaux qui laissent beaucoup plus de souplesse organisationnelle qu'avant
- Les enfants de la cantine scolaire sont ravis de la qualité des repas concoctés par la crèche.

Quelques chiffres :

Budget accepté par le peuple : 1,995 millions dépense finale : 1,872 millions de francs soit 133'000 francs de moins que le budget.

275'000 francs : don loterie romande à déduire ; dépense totale finale : 1,6 millions (2 millions prévus au départ)

Dans le détail pour les postes de la construction :

- 24'000 travaux préparatoires (liaisons avec le centre et eaux usées plus simples que prévu)
- Bâtiment : -11'000
- Equipement d'exploitation : - 7'000 - Aménagements extérieurs : + 1'000
- Frais secondaires : -14'000 - Réserve intouchée : -83'000
- Ameublements : +5'000 - Résultat de -133'000

Panneaux photovoltaïques sur crèche

Gestion communale, utilisation centre communal + crèche, revente électricité à la crèche
Budget du Conseil général : 60'000 frais finaux : 50'000

Modification administration

Agrandissement devenu indispensable unanimement apprécié par les usagers. Plus de places pour bureaux, guichets plus discrets, nouvelle salle de réunion/pause, bureau séparé pour la secrétaire communale
Réalisation local de rangement pour Viculturelle et toilettes pour loge
Aération avec légère climatisation automatisée (évite le bruit de la crèche).
Budget du CG : 220'000 dépense finale 200'500, ce qui correspond à la dépense prévue sans la réserve de 19'000 francs

Remerciements

A titre personnel j'en profite pour remercier toutes les personnes qui ont travaillé d'arrache-pied pour réaliser ces 3 projets/ commission de construction : Catherine Comte, secrétaire, Elisabeth Dennert, Dorothee Lovis, Michel Brahier, Jean-Paul Bindy, Julien Hostetler et Pascal Burri, architecte.

Claude-Alain Chapatte

➤ Martin Clerc remercie Claude-Alain Chapatte pour le magnifique travail réalisé.

4. Réfection desserte forestière

A la séance du 15 mai dernier, vous avez voté un crédit de CHF 75'000.- pour la réfection du chemin des Vions. Les travaux sont terminés et l'ouvrage a été réceptionné hier, ceci à la satisfaction générale et dans le respect du crédit voté. Il s'agit maintenant d'établir le décompte final.

Je vous remercie de votre attention.

Michel Brahier

5. Aménagement du territoire

Dans la feuille d'avis officiel qui paraîtra demain, il y aura quatre dépôts publics concernant des modifications de l'aménagement local en lien avec les plans spéciaux Devant Vicques et En Morbez à Corban, ainsi que l'extension du home.

La compétence d'adoption de ces modifications est attribuée au corps électoral après préavis du Conseil général.

Demain, se tiendra la séance du Bureau du Conseil général, au cours de laquelle je ferai une proposition de calendrier pour fixer les différentes étapes à réaliser jusqu'au scrutin populaire. Les différentes séquences à remplir pour respecter le processus vous seront communiquées au prochain Conseil général.

Je vous remercie de votre attention.

Michel Brahier

CONSEIL GENERAL

1. Sociétés locales – traitement égalitaire des sociétés

Une séance s'est déroulée fin octobre avec les autorités de Val Terbi et les responsables des sociétés locales de Corban, dans le but d'uniformiser les tarifs en vigueur établis dans les localités de Montsevelier, Vermes et Vicques.

2. Vacations des commissions

Le Président tient à informer les responsables des commissions de bien vouloir remettre les vacations des membres des différentes commissions au plus tard, le 11 décembre prochain.

3. Fin de mandat du président du Conseil général

Il est demandé au groupe Val Terbi Ensemble de proposer une personne lors de la prochaine séance du Conseil général pour la présidence en 2019.

4. Viculturelle

A Vicques, il se passe beaucoup de choses, selon Martin Clerc, responsable de Viculturelle.

Il informe que la salle communale sera nouvellement nommée : Atrium.

Une conférence de presse sera organisée et un nouveau site Internet sera également proposé.

Mesdames, Messieurs, les Conseillers généraux, le Conseil communal,

Constatant que l'ordre du jour a été épuisé, **Monsieur le Président** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de leur participation et leur engagement et lève la séance à 20h.50.

La prochaine séance du Conseil général se tiendra le **mardi 11 décembre 2018 à 19h30 à Corban.**

Vicques, le 20 novembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Martin Clerc

Esther Steullet

Président

Secrétaire